



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 15 Juin 2019

Procès-verbal n°3

Membres présents : MM. CALMETTES – JAU – TROGANT – TRUILHE

Membres excusés : MM. DUFOUR – BOIS – PEDARROS – SAVIGNAC

Invité : M. LEDOUX (C.T.D.A.)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°2 de la réunion du 15/02/19 est approuvé à l'unanimité.

2. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2018/2019 POUR CAUSE DE LICENCE NON VALIDEE DANS LES DELAIS (26 arbitres)

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté	Motif de non représentation
ATMITIM	SALAH EDINE	Amitié Futsal Club 31	Licence hors délai (14/09/18)
AZIZI	REDOUANE	TAC	Licence hors délai (10/09/18)
BAYRU	KEVIN	Toul. Métropole	Licence hors délai (29/09/18)
BENABBOU	MOHAMED	Toul. Mirail (Art. 35)	Licence hors délai (11/09/18)
BENATTOU	DAHO	Launaguet	Licence non validée
BOICRA	RAYAN	Bruguières	Licence hors délai (21/09/18)
BOUAZZATI	MOHAMED	Amitié Futsal Club 31	Licence hors délai (14/09/18)
CHERKI	KARIM	Fonsorbes	Licence hors délai (01/09/18)
COLLINET	THOMAS	Muret AS	Licence hors délai (25/09/18)
DAKALOV	KAZBEC	District HG	Licence hors délai (06/09/18)
DIALLO	BOUBAKAR	Pin Justaret Vilatte	Licence hors délai (09/11/18)
GRANGE	DIDIER	District HG	Licence hors délai (03/09/18)
LAOUADI	KARIM	Muret AS	Licence hors délai (07/09/18)
LAROUÏ	MOHAMED	Ramonville	Licence non validée
LASTERRA	OSKAR	District HG	Licence hors délai (11/03/19)
LEITAO RODRIG.	NUNO	Saint Orens	Licence non validée
M'TIMA	MARIO	Cazères	Licence non validée
MAINIER	GAEL	Rodéo	Licence hors délai (28/12/18)
MARTINEZ	KEVIN	Sans club	Licence non validée
MESSAOUDI	ADAM	Blagnac	Licence hors délai (04/09/18)
MESSAOUDI	BAKR	TAC	Licence hors délai (10/09/18)
NEFFATI	EMINE	Colomiers	Licence hors délai (13/09/18)
OUMANOU	SABRI	Plaisance	Licence hors délai (04/09/18)
OUMOURI	EL FAKIR	Mahorais	Licence non validée
SOULIE	JULIEN	Bruguières	Licence hors délai (17/09/18)
VITTA	ZAIDOU	Mahorais	Licence non validée

Nota : La Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa demande de licence est enregistrée sur FOOTCLUBS :

- **avant le 31 Août** pour les arbitres titulaires ou les arbitres changeant de statut (Art. 26 du statut de l'arbitrage),
- **avant le 31 Janvier** pour les arbitres stagiaires ou les arbitres changeant de club (Art. 26 du statut de l'arbitrage).

3. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2018/2019 POUR CAUSE DE NON REALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHS (64 arbitres)

Remarque : L'examen au 15 juin 2019 prend en compte le nombre de matchs effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Les arbitres qui n'ont pas réalisé leur quota de matchs (20 pour les titulaires seniors, 15 pour les titulaires jeunes, 10 pour les stagiaires), ou qui ne bénéficient pas d'une dérogation médicale ou professionnelle, ne couvrent pas leur club pour la saison 2018/2019.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté	Observations
ABADIE	ALEXANDRE	District HG	
ACTOIBI LAZA	ANNYS	Fonbeauzard	
ADDA	MADANI	JET	Remis à dispo du club
AIT AMAR	SAMIR	L'Union Saint Jean	
AMALIK	ADIL	District HG	
AMRANI	JALLAL	Cazères	
AMRI	AMED	Girou	
BACO	AMBDILWAHIDE	Castanet (Art 35)	Arrêt
BAUTISTA	LUDOVIK	Rangueil	Arrêt
BELABDOUNE	MOHAMED	Castanet	
BEN AMAR	OUSSAMA	Toulouse Nord	
BERRADJA	MATTEO	Girou	
BERTHOLON	AUBIN	Revel	
BOIS	YOHAN	Saint Simon	
BONNAVENTURE	FREDERIC	Lagardelle Miremont	Arrêt
BOUCHAIB	ALEXANDRE	Pucho	
BOULANOUAR	AYOUB	Hersoise	
BOURSIER	ALEXIS	JS Pradettes	
BOUSOLTANE	FAYCAL	Muret AS	
CARRERE	PEIO	FC Savès (Art 35)	
CHANABE	MARC	Mondavezan	
CHOUKI	AYOUB	Toul. UJS31	
DAFFOS	VINCENT	Etoile Cagire	
DAGOUE	GUILLAUME	District HG	
DAHMOUN	LYES	Le Fousseret	
DALATI	MOHAMED	Castanet	
DIARRA	MOUSSA	Toul. Métropole	Arrêt
DOMENCH	FABIEN	Etoile Cagire	Remis à dispo du club
DOUIB	GABRIEL	Blagnac	Arrêt

DOUTRES	MORGANE	Blagnac	
DUMAS	REMI	Mondonville	
EL MESOUDI	HICHAM	Tournefeuille	Arrêt
FIBLEUIL	SEBASTIEN	Bruguières	
GABRIEL	THIERRY	Larboust	
GARCIA	CLAIRE	Blagnac	
GOUAZE	THOMAS	District HG	
GRONDIN	CEDRIC	JS Pradettes	
HELL	JULIEN	Cugnaux	Arrêt
HICHRI	SAMAR	Saint Simon	
HILAIRE	GREGORY	District HG	
KANDA MBUYAMBA	DIDIER	Le Plan	Remis à dispo du club
KREIRI	FATIMA	Blagnac	
LASSERRE	SYLVAIN	Pibrac	
LECOQ	JULIE	TF Compans	
LEFGOUM	LYES	JET (Art 35)	
LOUNIS	SMAEL	Bruguières (Art 35)	
M'HAMDI	MOUNIR	JS Pradettes	
NAILI	HICHAM	JET (Art 35)	
NLOGA HONDA	JOSEPH	District HG	
PENABAYRE	OCEANE	Muret RC	
PERETTI	Luc	Salies Mane	
PETER	YANN	Fonsorbes	
PHILEAS	JORDAN	Fonbeauzard	
PONCY	LOIC	Girou	
RAMIREZ MORALES	CARLO	Rieux	
RASSOULOU	RASSOULAN	AJF Mayotte	
RUBY	SEBASTIEN	Montaudran FC	
SABA	PATRICE	Revel	
SANSUS	RICHARD	Castelmaurou Verfeil	
SMARA	MATHIEU	Pointis Inard	
SOUALBAI	MICHAEL	Saleich	Arrêt
STEINMETZ	ALEXANDRA	TCMS	
THALAMY	DIDIER	Blagnac	
ZINE NACEUR	TAIEB	Muret AS	

4. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 Juin 2019 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été réexaminée au 15 juin 2019.

La Commission précise qu'un club en règle au 31 janvier 2019 peut néanmoins être déclaré en infraction au 15 juin 2019, si son (ou ses) arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 15 juin le nombre de matches requis.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité et ont bien effectué le nombre de matches requis par le Statut afin de couvrir leur club.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

4.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de **Ligue** en infraction est transmise à la Ligue pour validation :

Clubs libres :

ISLE EN DODON (505900)

RODEO (547175)

Clubs Foot Entreprise :

BNP PARIBAS (615297)

A.S.C. CENTRALE DE MURET (615131)

C.I.C (654280)

FLOGUI ROSERAIE (615220)

FREESCALE (603635)

INTERNAT TOULOUSE (654202)

LATECOERE (611684)

LIEBHERR (615469)

Clubs Futsal :

Néant

4.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2019/2020 :

Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins saison 2019/2020 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 € (hormis D1 et D2 : 120 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

BESSIERES BUZET (553265)

LA FAOURETTE (525754)

LARBOUST (541326)

LE FOUSSERET (550924)

LE PLAN (529099)

MONDAVEZAN (520186)

MABROC (551048) → 120 € (D1 - 1 arbitre manquant)

MONTESPAN FIGAROL (580454)

RIEUX (525741)

SAINTE FOY DE PEYROLIERES (548488)

SALEICH (581282)

SEILH (515768)

Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins saison 2019/2020 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 € (hormis D1 et D2 : 240 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

BOSSOST (533757) → 240 € (D2 - 1 arbitre manquant)

LANDORTHE ESTANCARBON SAVARTHES (521599) → 480 € (D2 – 2 arbitres manquants)

SAINT ARAILLE (527207)

ST MARCET ST IGNAN (550914)

Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté autorisé saison 2019/2020 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2018/2019 – Amende → 180 € (hormis D1 et D2 : 360 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

BAGNERES LUCHON CIERP GAUD MARIGNAC (582735) → 360 € (D2 – 1 arbitre manquant)

EF2M (553937)

ETOILE DU CAGIRE (554362) → 360 € (D2 – 1 arbitre manquant)

VOLVESTRE (551028)

Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté autorisé saison 2019/2020 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2018/2019 – Amende → 240 € :

Clubs libres :

EF DU VAL D'ARAN (Ecole de Football de VIELHA - 545897)

5. CLUBS BENEFICIANT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR LA SAISON 2019/2020

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de **Ligue** et de **District** est examinée à la date du 15 juin 2019. La commission valide la liste des clubs ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2019/2020, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions.

La CDSA demande aux clubs de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le **31 Juillet 2019**. Le message devra être transmis à :

secretariat@haute-garonne.fff.fr

En l'absence de réponse à cette date, le club perdra le bénéfice du ou des mutés supplémentaires.

5.1 Clubs de Ligue

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AUSSONNE	522125	Ligue	2
CASTANET	510389	Ligue	1
CASTELGINEST	523353	Ligue	1
COLOMIERS	554286	Ligue	2
COMMINGES ST GAUDENS 2014	590251	Ligue	1
CUGNAUX	505935	Ligue	1
EAUNES LABARTHE FC	547304	Ligue	2
FONSORBES	513994	Ligue	1
GIROU OFC	551412	Ligue	2
JS PRADETTES	547206	Ligue	1
JUVENTUS DE PAPUS	548099	Ligue	1
L'UNION SAINT JEAN FC	582636	Ligue	2

MURET AS	505904	Ligue	1
PLAISANCE	518612	Ligue	1
PORTET CARREFOUR REC.	508645	Ligue	2
POUVOURVILLE	512971	Ligue	2
SAINT ALBAN AUCAMVILLE	563648	Ligue	2
SAINT SIMON	506204	Ligue	1
SEYSSES FROUZINS	580593	Ligue	2

5.2 Clubs de District

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
ASPTT GRAND TOULOUSE	510380	District	2
AUTERIVE	522124	District	1
AUZIELLE LAUZERVILLE	529785	District	2
CONFLUENT LSP	580684	District	2
CORNEBARRIEU	525718	District	2
ESCALQUENS	550350	District	1
FLOURENS DREMIL LAFAGE	536902	District	1
GAGNAC	524085	District	1
JET	527639	District	1
ROQUETTES	531500	District	1
TOAC	505890	District	1
VILLENEUVE DE RIVIERE	522820	District	1

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des RG de la LFO.

Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES